

## **STATUTS DE BleuPacifiC**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BleuPacifiC.

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet d'organiser un projet de recherche interdisciplinaire réunissant plusieurs étudiant.e.s de l'Ecole Normale Supérieure – PSL. Ce projet scientifique prendra la forme d'une campagne de terrain de plusieurs mois ayant pour objectif de mettre en place différents protocoles expérimentaux ainsi que leur impact, direct ou non, sur le dérèglement climatique.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 71 rue Boursault, 75017 Paris  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres actif.ve.s ou adhérent.e.s, c'est-à-dire des personnes physiques investies dans le projet décrit dans l'article 2.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toutes les personnes souhaitant rejoindre le projet mentionné dans l'article 2. Il faudra néanmoins considérer que pour faire partie de l'association, il faut être agréé.e par le bureau.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres actif.ve.s (adhérent.e.s) celles et ceux qui ont pris l'engagement de remplir un document attestant leur volonté de rejoindre l'association. Tous les membres de l'association, sans exception, peuvent assister et voter lors des différentes réunions organisées tout au long de l'année. L'adhésion à l'association est gratuite.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour inactivité au sein de l'association ou pour tout autre motif grave, l'intéressé.e ayant été préalablement invité.e à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau. Elle peut aussi coopérer avec ces associations, unions ou regroupement dans le but d'organiser des manifestations communes.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions de l'Ecole Normale Supérieure – PSL ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, départements et communes ;
- 3° Les subventions de tout autre organisme public ;
- 4° Les dons et/ou compensations d'entreprises ou d'organismes privés ;
- 5° Les recettes de la vente de divers produits et/ou des différentes manifestations organisées ;
- 6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année, les membres de l'association étant préalablement convoqué.e.s.

Le.la président.e, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le.la trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent.e.s ou représenté.e.s.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau, c'est-à-dire le.la président.e, le.la vice-président.e, le.la secrétaire, le.la trésorier.e et le.la responsable communication. Peut-être voté si besoin l'existence d'un.e vice-secrétaire et d'un.e vice-trésorier.e.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent.e.s.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un nombre significatif des membres inscrit.e.s, le.la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Les membres de l'association élisent à main levée parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un.e président.e,
- 2) Un.e vice-président.e ;
- 3) Un.e secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e ;
- 4) Un.e trésorier.e, et, si besoin est, un.e trésorier.e adjoint.e. ;
- 5) Un.e responsable communication

Les membres du bureau peuvent être renouvelé.e.s lors de n'importe quelle assemblée, qu'elle soit générale ou extraordinaire, à laquelle sont invité.e.s tous.les membres de l'association. De plus, ces fonctions ne sont pas cumulables.

## **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un.e ou plusieurs liquidateurs sont nommé.e.s, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un.e membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **ARTICLE - 17 - LIBERALITES :**

Les procès verbaux d'assemblée générale ainsi que les statuts modifiés, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

*Document approuvé et voté par l'assemblée constitutive de BleuPacifiC*

Orane PION-PIOLA, présidente

Margot LETURCQ, secrétaire

A circular ink stamp containing a handwritten signature that appears to read "OP".

A handwritten signature in black ink that appears to read "Margot LETURCQ".